

Délibération du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE

Nombre de membres

- En exercice : 12
(un siège vacant)
- Quorum : 7
- Présents : 4
- Votants : 4

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 septembre, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de REIGNIER-ÉSERY, dûment convoqué, s'est réuni à 9 heures 30, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Stéphanie LE MOAL, Vice-Présidente.

Date de la convocation : 12 septembre 2024

Sans condition de quorum, conformément à l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale, suite à la séance du 9 septembre dernier

Présents : MM. S. LE MOAL, André PUGIN, A. CHRIST et D. GROSSIORD

Excusés : MM. Lucas PUGIN, F. KOENIG et P. NUSSBAUM

Absents : MM. A. MIZZI, N. SEMLAL, N. ZERARI, S. BIOLLUZ et O. VENTURINI

Délibération adoptée à l'unanimité

Secrétaire de séance : M. André PUGIN

2024DELIB014 ADMISSIONS EN NON VALEURS DES CREANCES IRRÉCOUVRABLES

7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2541-12- 9° ;

Considérant que, dans le cadre de l'apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, la Trésorière principale de la commune de Reignier-Esery propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies ;

Considérant le tableau détaillant les créances admises en non-valeur pour un montant total de 7,20 € ;

Considérant que les recettes à admettre en non-valeur concernent les titres suivants :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant	Motif de la présentation
2023	T - 3552	7,20 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
		7,20 €	

Après l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : **Accepte** l'admission en non-valeur des divers produits irrécouvrables conformément au tableau ci-dessous d'un montant total de 7,20€ :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant	Motif de la présentation
2023	T - 3552	7,20€	RAR inférieur au seuil de poursuite
		7,20€	

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le

ID : 074-267402121-20240916-2024DELIB014-DE



Article 2 : Précise que la dépense correspondante sera imputée pour l'exercice 2024 au compte 6541 «créances admises en non-valeur» du budget du CCAS ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

André PUGIN

Le Président du C.C.A.S



Lucas PUGIN

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération publiée le **25 SEP. 2024**. La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.